

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
RHODIA OPÉRATIONS – GROUPE SOLVAY**

**SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015  
RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

La commission de suivi de site (CSS), dans le cadre du fonctionnement de la société spécialisée en produits chimiques et plastiques RHODIA OPÉRATIONS, s'est réunie le mardi 10 novembre 2015 à 15H30, dans les locaux de la société, sous la présidence de M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet de Clamecy.

**Étaient présents :**

- M. Philippe WATTIAU, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, *collège "Administrations de l'Etat"*
- M. Mathieu BOTTERO, représentant le directeur départemental des territoires de la Nièvre, *collège "Administrations de l'Etat"*
- M. Jean-Louis GOMET, représentant le maire de Clamecy, *collège "Elus des collectivités territoriales ou EPCI concernés"*
- M. Pierre BLANQUART, directeur, *collège "Exploitants"*
- M. Didier KELLER, responsable HSE, *collège "Exploitants"*
- M. Mickaël Riant, secrétaire CHSCT, *collège "Salariés"*
- Mme Odile LACOSTE, présidente de l'association ADEDN, *collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"*
- Mme Danièle AUCLIN, présidente de l'association DECAVIPEC, *collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"*
- Mme Béatrice GAUDIN, membre de l'association UFC-QUE CHOISIR 58, *collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"*
- Lieutenant Thierry MICHELOT, représentant le service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre, *personnalité qualifiée*
- M. Michel TOURNAIRE, ingénieur chimiste, *personnalité qualifiée*
- M. Pierre CHOIGNON, médecin allergologue, *personnalité qualifiée*

**Étaient excusés :**

- M. le Directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne
- Mme le Maire de Clamecy
- M. Fabrice BALLE, représentant nommé par le CHSCT

**Assistaient également à la séance :**

- M. Francis BONZON, DREAL Bourgogne
- M. Roland GATEAU, conseiller à la mairie de Clamecy
- M. Michel COINTE, membre de l'association ADEDN
- M. Romain COMTE, guichet unique ICPE, préfecture de la Nièvre

M. REGNY ouvre la séance et demande aux membres de la commission de se présenter. Il les remercie de leur participation à cette séance de travail.

M. REGNY soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*

M. KELLER présente le rapport de sécurité de la société pour l'année 2014.

M. BLANQUART ajoute que la production, en tonnes, en 2014 par rapport à 2013, a augmenté d'1,5%. Concernant le chiffre d'affaires, la même année, M. BLANQUART indique que celui-ci a globalement augmenté d'1,5 %. Cette année, la production a diminué de 21 % et le chiffre d'affaires de 13%. Il indique que la concurrence de la Chine et des États-Unis engendre une baisse des prix. La chute du coût du pétrole a également pour conséquence une réduction des commandes sur ce marché.

M. BLANQUART s'inquiète de cette situation, qui laisse peu de visibilité pour l'année 2016.

Il précise l'évolution des effectifs du site :

- Effectifs au 31/12/2013 : 102 ;
- Effectifs au 31/12/2014 : 106 ;
- Effectifs au 30/09/2015 : 104 ;
- Mouvements 2015 : 4 entrées et 6 sorties.

M. KELLER présente les investissements relatifs à l'HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) concernant la tranche 2014 du projet Clinc, à hauteur cette année de 255 000 euros. Il précise que le projet Clinc est un projet pluriannuel (dépassant 3 millions d'euros) qui vise à améliorer la protection incendie du site. La septième et dernière tranche de ce projet concerne la protection de la zone de stockage de produit inflammable conditionné de l'atelier F5. M. KELLER précise que 2 400 000 euros ont été investis, en 2014, ce qui représente 5 % du chiffre d'affaires ; 565 000 d'euros ont été spécifiquement investis dans l'HSE.

M. KELLER présente les modifications apportées au site :

- un nouveau stockage d'acide sulfurique pour l'atelier F5 ;
- une amélioration de l'assainissement de l'atelier F1 ;
- plusieurs reprises ponctuelles sur le réseau d'égouts ;
- une reprise d'étanchéité de cuvettes de rétention ;
- une enveloppe budgétaire consacrée à des modifications diverses.

Par ailleurs, M. KELLER indique que le SGS (système de gestion de la sécurité) est décliné selon le référentiel Mondial Solvay appelé SCMS, qui prend en compte les dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 et la norme ISO 14000. Ce système préconise la révision de la politique sécurité, la révision des études de sécurité, un programme de formation HSEPT, la gestion des modifications, les revues de direction HSE trimestrielles et un programme d'audit interne.

Les différents sites Solvay dressent un bilan annuel des incidents et des accidents. Pour cela, un système dénommé SAGES permet la collecte des données, la cotation de la gravité et de la fréquence des accidents selon les critères du groupe.

M. KELLER précise que 154 évènements ont été déclarés en 2013 sur l'ensemble des sites du groupe, dont 3 décès.

M. REGNY demande quand est survenu le dernier accident sur le site.

M. KELLER répond qu'un salarié, en 2013, s'est tordu le pied.

M. Riant ajoute que le dernier accident très grave est survenu dans les années 1980.

M. BLANQUART précise qu'il s'agit le plus souvent de blessures anodines ces dernières années.

M. KELLER poursuit sa présentation en informant les membres de la CSS du budget des investissements liés à l'HSE, pour l'année 2015, qui représente 330 000 euros :

- 10 000 euros pour le report des mesures de niveaux des cuves R140, R150 et R160 en salle de contrôle de l'atelier F3 ;
- 70 000 euros pour reprise de cuvettes de rétention et des égouts ;
- 100 000 euros dans le cadre de la révision de l'étude de dangers (fiabilisation des chaudières, atelier F5) ;
- 50 000 euros pour l'amélioration ciblée de postes assainissement ;
- 100 000 euros de modifications diverses.

M. KELLER ajoute que les accidents matériels sur le site sont au nombre de deux pour l'année 2015 : une fuite de gaz détectée le 6 mai après une période de travaux sur le site et un début d'incendie dans l'atelier F2 le 24 juillet (produit incriminé : néolor solide).

M. BLANQUART indique que, suite à la fuite de gaz, une demande a été effectuée auprès de Gaz de France pour mettre hors gaz la ligne obsolète et analyser la totalité des conduites qui passent au sein du site.

M. REGNY précise que Monsieur le Préfet avait demandé un recensement des canalisations inertes et en activité, afin de connaître les bons moyens de fermeture.

M. BLANQUART confirme les propos de M. REGNY et ajoute que le gaz a dû être coupé à la source, ce qui a privé d'énergie une partie d'un quartier environnant pendant environ un quart d'heure.

M. REGNY demande au SDIS des précisions quant à l'incendie de juillet.

M. MICHELOT n'a pas de remarque particulière. L'incendie a été maîtrisé par l'équipe présente sur le site.

Mme AUCLIN demande si la préfecture a été prévenue.

M. REGNY répond affirmativement.

Mme AUCLIN indique que le Journal du Centre a évoqué des émanations de soufre lors de l'incendie.

M. BLANQUART répond que le produit en question est soufré, aussi une odeur de soufre était perceptible dans l'atelier mais qu'aucune retombée n'a eu lieu à l'extérieur du site.

Mme AUCLIN demande si les températures des rejets de la boucle ouverte de refroidissement faisant l'objet d'une dérogation sont respectées.

M. KELLER répond par l'affirmative.

En l'absence d'autres observations, M. REGNY propose à M. BONZON de présenter les rapports d'inspection des installations classées.

\*\*\*

## II – Présentation de l'inspection des installations classées – Rapporteur : M. BONZON (DREAL)

M. BONZON présente le rapport de l'inspection des installations classées et les actions menées depuis la dernière CSS, en sa séance du 16 octobre 2014, à savoir :

- la prise d'un arrêté préfectoral relatif à la mise à jour de l'étude de dangers ;
- la prise d'un arrêté préfectoral relatif à la surveillance RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau) ;
- une inspection, en date du 6 mai 2015, suite à une fuite de gaz ;
- une inspection, en date du 27 juillet 2015, suite à un incendie ;
- une inspection courante, en date du 26 août 2015 ;
- une inspection de sûreté, en date du 21 octobre 2015.

M. BONZON indique que la mise à jour quinquennale de l'étude de dangers a été réalisée fin 2013. L'instruction de celle-ci était en cours lors de la précédente CSS du 16 octobre 2014. En outre, il ajoute que des compléments relatifs aux protections des chaudières ont été fournis par RHODIA OPÉRATIONS en avril 2015. Le dossier a été présenté en CODERST le 26 mai 2015.

L'arrêté préfectoral a été signé le 16 juillet 2015. Il prescrit :

- une modification de l'alimentation en isopropanol de l'atelier F5 ;
- des améliorations de différentes chaînes de sécurité de l'atelier F5 ;
- des améliorations de différentes chaînes de sécurité des chaudières ;
- une modification du stockage de l'acide acrylique.

Ces éléments n'ont pas fait apparaître l'opportunité de réviser le PPRT.

M. BONZON précise que l'arrêté RSDE s'inscrit dans le cadre d'une démarche européenne initiée en 2002 visant à améliorer la qualité des eaux de surface. Un premier arrêté a été pris le 9 juillet 2012 prescrivant une recherche initiale de substances. Les résultats d'analyses ont été obtenus en octobre 2011. Des taux significatifs de zinc et cuivre ont été constatés. Ces résultats ne suscitent pas d'inquiétude particulière et aucune action de réduction n'a été demandée. M. BONZON précise toutefois qu'il convient de suivre ces rejets. Ces éléments ont été présentés en CODERST le 27 janvier 2015. L'arrêté a été signé le 25 mars : il prescrit un suivi trimestriel de ces substances.

Concernant l'inspection du 6 mai 2015, M. BONZON indique que celle-ci a fait suite à une fuite de gaz. Cette fuite est due à un sectionnement accidentel d'une tuyauterie de gaz lors de travaux de fouille visant à localiser une fuite d'eau. Un POI a été déclenché et une intervention de GRDF a été nécessaire pour mettre fin à la fuite. M. BONZON indique que les suites envisagées étaient une demande d'un rapport d'incident formalisé et une modification des procédures de travaux. Le rapport d'accident a été transmis à l'inspection des ICPE le 13 mai 2015. Les suites données à cet accident ont été examinées au cours de l'inspection du 26 août 2015.

M. BONZON ajoute qu'une inspection a fait suite à un incendie survenu le 24 juillet vers 14h00. L'incendie a eu lieu dans une trémie du bâtiment F2 contenant un colorant minéral, pulvérulent, non soluble dans l'eau. Un POI a été déclenché. Le feu a été maîtrisé rapidement par les pompiers de Rhodia. Le SDIS s'est déployé sans intervenir. Les éléments recueillis sur site par l'inspection n'ont pas mis en évidence d'anomalie matérielle pouvant expliquer l'origine de l'incendie. Toutefois, des observations ont été formulées en ce qui concerne le déroulement de l'alerte et le POI. Il a été demandé communication d'un rapport d'incident incluant un arbre des causes et d'apporter des compléments à la procédure d'alerte. Les suites données à cet accident ont été examinées au cours de l'inspection du 26 août 2015.

Pour ce qui concerne l'inspection du 26 août, M. BONZON précise les différents résultats des analyses :

- Rejets des eaux : quatre dépassements ponctuels sur une année de la température des rejets. Une correction a été demandée à l'exploitant ;
- Rejets atmosphériques : une mesure fait apparaître des poussières supérieures à la norme fixée dans l'arrêté préfectoral. Une réparation a été effectuée ; son efficacité sera à vérifier lors du prochain contrôle ;
- Maîtrise des risques liés à la présence des réseaux enterrés : l'inspection a demandé à l'exploitant de mener une réflexion et d'intégrer la réforme anti-endommagement dans ses procédures de travaux (DT-DICT) ;
- Les demandes relatives au Système de Gestion de la Sécurité et aux Mesures de Maîtrise du Risque formulées lors des inspections de 2014 et du 27 juillet 2015 ont été correctement prises en compte ;
- Une réflexion de l'organisation de la zone de manutention entre le stockage et le quai de chargement - déchargement de l'atelier F5 a été demandée.

M. KELLER intervient pour mentionner qu'une mesure a récemment été réalisée sur les rejets atmosphériques et

que les résultats sont redevenus conformes à l'attendu. Ceci valide l'efficacité de la réparation effectuée.

Concernant l'inspection du 21 octobre 2015, cette dernière fait suite à l'instruction gouvernementale du 30 juillet 2015, relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance. M. BONZON indique que tous les sites SEVESO doivent être inspectés sur cet aspect pour fin 2015. Le site de RHODIA OPÉRATIONS a été inspecté le 21 octobre 2015. Les éléments présentés lors de l'inspection permettent d'estimer que le site de Rhodia présente un bon niveau global de sûreté face à la malveillance. Pour des raisons de confidentialité, les résultats de cette inspection ne seront pas publiés.

M. WATTIAU ajoute que les sites SEVESO sont suivis par les unités territoriales et par un référent au sein du siège de la DREAL.

M. REGNY confirme les propos de M. WATTIAU et précise que le site RHODIA OPÉRATIONS est suivi par l'unité territoriale d'Auxerre et le siège de la DREAL situé à Dijon.

La DREAL Bourgogne a fait procéder à une inspection inopinée des rejets aqueux de la société, qui a eu lieu le 16 juin 2015. Les résultats sont conformes aux prescriptions.

Mme AUCLIN observe qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2015, il a été relevé des rejets significatifs mais pas préoccupants. Elle demande si les mesures respectent l'arrêté d'autorisation.

M. KELLER précise que 6 contrôles relatifs à la directive RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau) ont été menés, chacun d'entre eux visant plusieurs substances. Seules les recherches de zinc et de cuivre se sont révélées positives pour certains de ces contrôles, les concentrations mesurées ne suscitent pas d'inquiétudes. Elles sont stables et respectent les prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

M. REGNY demande les limites actuelles quant à ces substances.

M. KELLER répond que la limite concernant le cuivre est fixée à 0,5 milligrammes par litre. Aucune contrainte n'est spécifiée pour le zinc.

M. TOURNAIRE demande des informations quant à la mesure des flux et de ses valeurs.

M. KELLER indique que, dans le cadre de la recherche de substance RSDE, les mesures sont réalisées jusqu'à des concentrations très faibles, à la limite de la possibilité de quantification des procédés de mesures.

Mme AUCLIN demande les résultats d'analyses concernant les quantités de cuivre et de zinc.

M. KELLER répond que les résultats oscillent entre 0,1 et 0,4 milligrammes par litre pour le cuivre.

Mme AUCLIN demande pourquoi aucune contrainte concernant le zinc n'est inscrite dans l'arrêté d'autorisation.

M. BONZON répond qu'à la différence du cuivre l'entreprise n'utilise pas de composé de zinc.

Mme AUCLIN s'étonne que la DREAL ait constaté des dépassements de température des rejets alors qu'il a été indiqué précédemment que les critères étaient respectés.

M. BLANQUART répond qu'il n'y a pas d'échauffement et que les prescriptions imposées à la société sont respectées.

M. KELLER pense qu'il s'agit d'une confusion et que les dépassements de température concernent les rejets de la station d'épuration et non pas le circuit de refroidissement pour lequel il n'y a pas eu de dépassement de température.

M. BONZON confirme que ces dépassements ponctuels concernent les rejets de la station.

M. REGNY demande si la température de l'eau relevée avait un rapport avec les fortes chaleurs estivales.

M. KELLER répond négativement.

Mme AUCLIN indique que les températures de cet été n'ont pas eu d'incidences sur le système propre à l'entreprise.

Mme AUCLIN demande si le site a en projet de remplacer le circuit de refroidissement ouvert par un circuit fermé.

M. BLANQUART répond négativement.

\*\*\*

### **III – Questions diverses**

M. REGNY indique aux membres que suite à l'attaque survenue en Isère sur un site SEVESO, en juillet dernier, des inspections de sûreté ont lieu sur la totalité du territoire pour contrôler les sites à risques.

M. WATTIAU précise que cette mesure provient également d'un incident sur un site pétrochimique aux alentours de Marseille, suite à un acte de malveillance.

M. REGNY ajoute que le contexte national est constamment en alerte concernant ce genre d'établissement, depuis l'accident dans l'entreprise AZF, à Toulouse, en 2001. En outre, il indique aux associations de protection de l'environnement que, suite à ces derniers événements, des informations pourraient ne plus leur être communiquées, afin d'éviter d'être subtilisées et utilisées à des fins malveillantes. Une réflexion, à ce sujet, a lieu au niveau national.

M. KELLER approuve les propos de M. REGNY et précise qu'il s'agit d'une demande très forte des industriels. Il s'inquiète des contenus rendus publics, qui peuvent être trouvés facilement sur Internet avec la géolocalisation des endroits sensibles et dangereux d'un site.

M. REGNY demande aux membres s'ils souhaitent émettre d'autres observations.

M. WATTIAU indique que les forces de l'ordre étaient conviées lors de la dernière inspection.

M. BLANQUART précise qu'en matière de sécurité, la totalité des ouvertures et des fermetures des bâtiments a été vérifiée.

Mme AUCLIN demande si le site est totalement clôturé.

M. BLANQUART répond affirmativement.

Mme AUCLIN met en garde sur la présence, ces derniers mois, de drones survolant des sites sensibles sur le territoire.

M. REGNY indique que l'interdiction de survol des drones concerne les sites nucléaires, les sites militaires et les grandes agglomérations.

Mme AUCLIN est étonnée que cette interdiction ne soit pas également appliquée dans l'espace aérien des sites SEVESO.

M. REGNY précise qu'il n'existe pas d'interdiction formelle, l'aviation civile étant autorisée.

M. KELLER ajoute qu'il y a une hauteur minimale à respecter au-dessus du site s'agissant du survol des avions. Il précise qu'il s'est renseigné auprès de la gendarmerie concernant le survol du site par des ballons gonflables. La réponse apportée par les forces de l'ordre est qu'il n'y a pas d'interdiction de survol.

Mme LACOSTE demande des précisions sur la localisation de la fuite de gaz concernant l'incident du 6 mai 2015.

M. BLANQUART indique que la fuite était située à l'angle extérieur de la salle de réunion.

Mme AUCLIN demande si l'établissement GDF est en faute.

M. BLANQUART répond qu'il s'agissait d'une pratique antérieure qui n'indiquait pas les risques d'explosion.

M. GOUMET ajoute, qu'après recherches, il n'existe pas de plan, à la mairie de Clamecy, des canalisations concernant la zone.

M. BLANQUART indique que la société RHODIA OPÉRATIONS détient un plan, bien que très peu précis.

M. COINTE demande si l'incident est dû à une fuite d'eau.

M. BLANQUART répond affirmativement et ajoute qu'une recherche par ultrasons a été effectuée.

Mme AUCLIN demande si l'assainissement est raccordé.

M. BLANQUART répond affirmativement et ajoute que la consommation d'eau a diminué suite à la résorption de la fuite d'eau.

M. BOTTERO demande à M. GATEAU si le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) prescrit des protections sur les vitrages et une signalétique particulière. Il indique que le magasin GAMM VERT et quelques riverains sont concernés.

M. GATEAU indique qu'il ne peut répondre à cette question et ajoute qu'il vérifiera ce point en mairie. Il informera les services de la préfecture et de la DDT.

M. REGNY souhaite apporter plusieurs informations :

- il souhaite assister à l'exercice de sécurité du site pour l'année 2016 ;
- suite à l'inscription à l'inventaire des monuments historiques du bâtiment administratif de l'usine, un périmètre de protection rapproché (PPM) actualisé a été mis en place par arrêté préfectoral, suite à une enquête publique. L'ancien périmètre portait sur un rayon de 500 mètres. Le nouveau périmètre est aujourd'hui fixé aux limites du bâtiment inscrit ;
- concernant l'urbanisme, M. REGNY indique que l'État souhaite mettre fin aux « grignotages des terres agricoles ». Une réflexion sera engagée pour examiner la possibilité de rendre aménageable des terrains appartenant à la société RHODIA OPÉRATIONS actuellement en friche et situés au-delà de la voie ferrée.

M. BLANQUART indique que des parcelles, face à la société CICO et situées à proximité de « La Rochette », au Nord de Clamecy, peuvent présenter un intérêt pour un aménagement mais qu'un accès indépendant serait nécessaire.

Mme AUCLIN demande si ces parcelles sont en dehors du périmètre de sécurité.

M. REGNY répond affirmativement.

Mme AUCLIN indique qu'elles sont situées en amont des rejets dans le canal.


M. BLANQUART indique, par ailleurs, que la société RHODIA OPÉRATIONS se tient à la disposition des membres s'ils souhaitent des informations avant la prochaine commission de suivi de site.

\*\*\*

M. REGNY remercie les membres de la CSS pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H10.

Le Président de la commission,



Nicolas REGNY